

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Objet : Election du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Baptiste Larzabal il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Philippe Baubay il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 36

Votants : 35

Nul / Blanc : 3

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A Obtenue :

Philippe Baubay, 32 voix

M. Philippe Baubay est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
P. Baubay

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGE ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Election.

♦ Création de 11 postes de vice-présidents.

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

♦ Election des Vice-Présidents

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Exposé des motifs :

Le bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical soit 11 vice-présidents. Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : de créer 11 postes de Vice-Président et de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

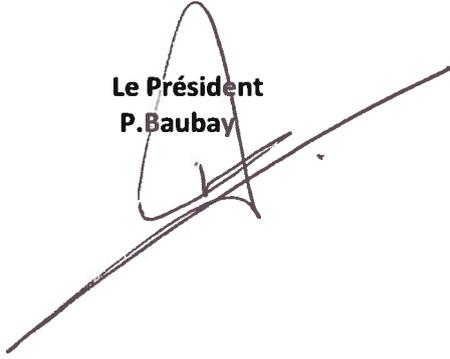
Article 2 :

Les noms et prénoms des Vice-Présidents élus sont les suivants :

- **Vice-Présidents :**

- 1^{er} Vice-Président : Bernard Plano
- 2^{ème} Vice-Président : Jean-Marc Abbadie
- 3^{ème} Vice-Président : Christian Bourbon
- 4^{ème} Vice-Président : Roland Dethou
- 5^{ème} Vice-Président : Gilles Lagardelle
- 6^{ème} Vice-Président : Jean-Louis Anglade
- 7^{ème} Vice-Président : Francis Lafon-Puyo
- 8^{ème} Vice-Président : Alain Luquet
- 9^{ème} Vice-Président : Claude Lesgard
- 10^{ème} Vice-Président : Alain Gallet
- 11^{ème} Vice-Président : Maryse Verdoux

**Le Président
P. Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président et, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, pour la durée de son mandat :

★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires jusqu'à un montant de 2 M€ ;

★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

★ à passer les contrats d'assurances ;

★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;

★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

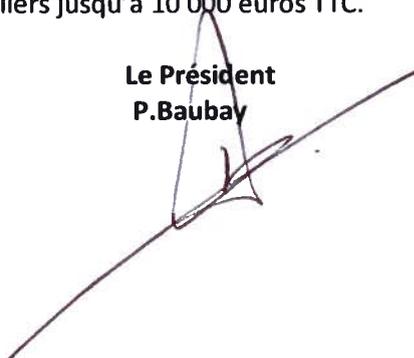
★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ;

★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;

★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;

★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli les candidatures de la liste suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Dominique Pujol	Nathalie Lameré
Alain Gallet	Claude Lesgard
Jean-Louis Anglade	André Recurt
Jean-Baptiste Larzabal	Noël Pereira-Da-Cunha
Louis Dintrans	Jean-Marc Laffitte

Le Président invite le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité au plus fort reste, à l'élection des membres de cette commission.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

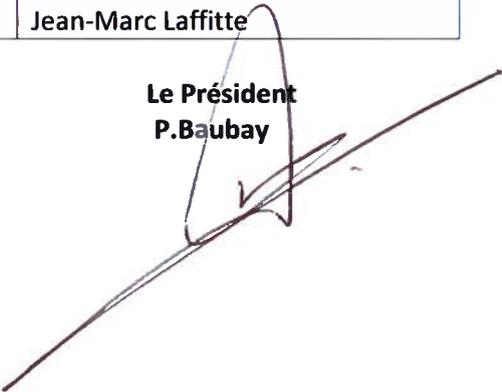
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

La liste des délégués titulaires et suppléants ci-après a obtenue : 35 votes

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Dominique Pujol	Nathalie Lameré
Alain Gallet	Claude Lesgard
Jean-Louis Anglade	André Recurt
Jean-Baptiste Larzabal	Noël Pereira-Da-Cunha
Louis Dintrans	Jean-Marc Laffitte

Le Président
P.Baubay



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants du SMTD 65 à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011031-09 portant composition de la Commission Locale d'Information du CSDU de Capvern

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 portant remplacement des CLIS par la Commission de Suivi de Site

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation des CSDU de Capvern est suivie par une Commission de Suivi de Site (CSS) regroupant des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant et du

gestionnaire du site, des salariés du site et des associations locales de protection de l'environnement.

A ce titre, il convient donc de désigner quatre représentants titulaires ainsi que leurs suppléants pour la CSS de Capvern.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

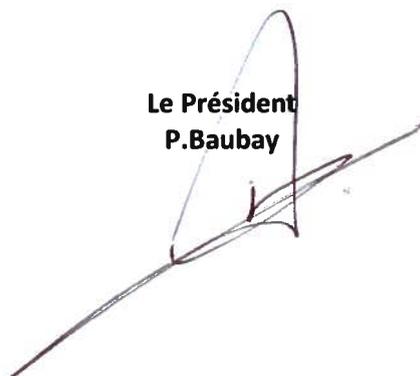
Article 1 : de désigner comme représentants (4 membres) du SMTD65

- Titulaires : Philippe Baubay, Bernard Plano, Jean-Louis Anglade, Roland Dethou

- Suppléants : Dominique Pujol, Alain Gallet, Michel Millet, Joël Castéran

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{ère} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Baubay', written over a light blue circular stamp or watermark. The signature is slanted and extends across the right side of the page.

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants des élus au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2014 portant constitution d'un comité technique

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président(e) rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 s'est doté depuis 2014 d'un comité technique paritaire au sein duquel siègent 3 représentants des élus. Il convient donc de redésigner 3 représentants titulaires ainsi que 3 suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

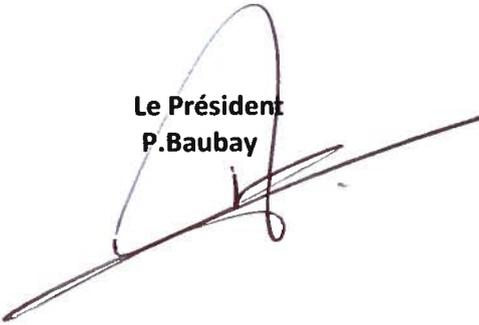
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de désigner les membres du comité syndical au Comité Technique suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe Baubay André Recurt Nathalie Lameré	Marion Marin Pascal Collado Louis Dintrans

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants des élus au comité hygiène sécurité et conditions de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2014 portant constitution d'un comité technique et d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 s'est doté depuis 2014 d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail au sein duquel siègent 3 représentants des élus. Il convient donc de redésigner 3 représentants titulaires ainsi que 3 suppléants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

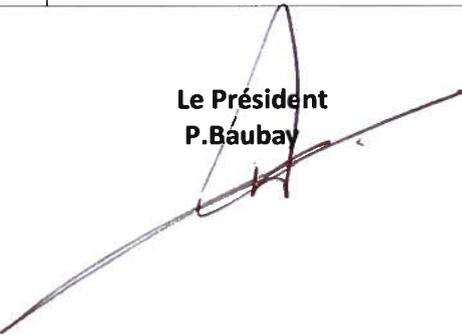
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de désigner les membres du comité syndical au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe Baubay André Recurt Nathalie Lameré	Marion Marin Pascal Collado Louis Dintrans

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de leurs fonctions de représentation, le Président ainsi que les Vice-Présidents peuvent être amenés à régler des frais de carburant, restauration, nuitée, transport.....

Il propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par le Président ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions sur la base de justificatifs fournis par ces derniers.

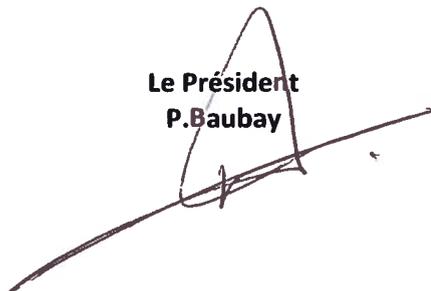
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de leurs fonctions, par le Président ou les Vice-Présidents sur la base de justificatifs joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke extending to the left and then curving downwards to the right. The signature is positioned over the printed name 'P.Baubay'.

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 9

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui oblige les collectivités territoriales et E.P.C.I. à créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de leurs services publics exploités en délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), créé au 1^{er} janvier 2008 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doit mettre en place une Commission Consultative pour les missions de services publics réalisées en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Les missions de services publics concernées par cette Commission Consultative des Services Publics Locaux ont pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des structures communales et intercommunales membres du SMTD65.

Pour le motif évoqué précédemment, il est donc proposé au Comité Syndical de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée des membres suivants :

Le Président du SMTD65. :

Les 11 Vice-Présidents :

- Bernard Plano
- Jean-Marc Abbadie
- Christian Bourbon
- Roland Dethou
- Gilles Lagardelle
- Jean-Louis Anglade
- Francis Lafon-Puyo
- Alain Luquet
- Claude Lesgard
- Alain Gallet
- Maryse Verdoux

Des représentants d'associations ou organismes suivants :

- ADEIC FEN (Tarbes)
- ADRISE (Bazet)
- ASSECO CFDT (Tarbes)
- Association de défense des riverains du CSDU de Lourdes-Mourles
- Association de défense « Sauvons le Plateau » (Capvern)
- Bécut Environnement
- CLCV (Tarbes)
- CNL 65 (Tarbes)
- Comité de vigilance lourdais
- Confédération syndicale des familles (Tarbes)
- Grand Tarbes Ecologie (Tarbes)
- INDECOSA-CGT (Tarbes)
- Le collectif
- Nature Midi-Pyrénées (Bagnères de Bigorre)
- Pyrénées Citoyennes 65 (Tarbes)
- Rivages (Artagnan)
- Terra Ma Terre (Bagnères de Bigorre)
- Terra Nostra
- UFC Que Choisir (Tarbes)
- Uminate 65 (Bours).
- Vigie des Coteaux (Hitte)

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

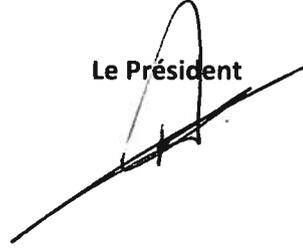
à l'issue de son conseil d'administration,

SMTD 65
DECIDE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Article 1 : d'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération.

Le Président



www.smttd65.fr



smttd65@smttd65.fr



05.62.38.44.90



2, rue du Tourmalet - 65420 IBOS



Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 10

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : attribution d'une indemnité au Payeur Départemental dans le cadre de son concours à des prestations de conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable ainsi que pour la rédaction des documents budgétaires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du bon fonctionnement du SMTD 65, il est fait appel au concours du payeur départemental, M. Jean-Philippe SENSEBE, pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

A ce titre, Monsieur le Président propose de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Il précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Et après en avoir délibéré,

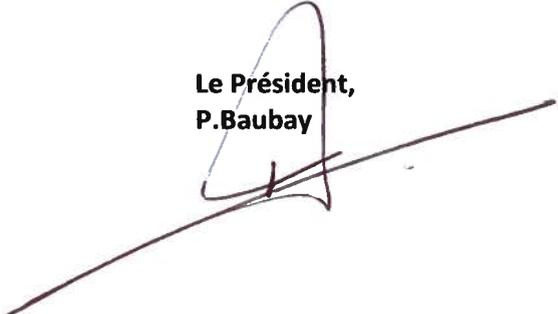
DECIDE,

Article 1^{er} : d'attribuer à M. Jean-Philippe SENSEBE, Payeur Départemental et receveur du SMTD 65 une indemnité de Conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Article 2nd : d'attribuer à M. Jean-Philippe SENSEBE, Payeur Départemental et receveur du SMTD 65 une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Article 3^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M Le 1^{er} Vice-Président, à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son application.

**Le Président,
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 11

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets

Vu les articles L. 5211-12 et R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant les taux définis ci-après.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical

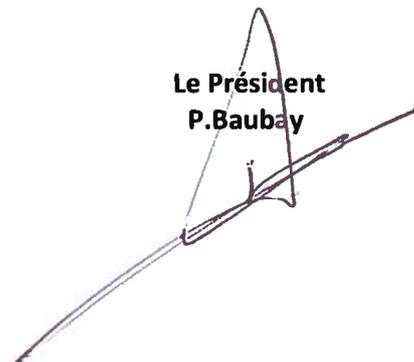
DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à compter du 24 septembre 2020, au Président et aux Vice-présidents, les indemnités selon les taux définis ci-dessous :

- 37,41 % de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour le Président,
- 18,70% de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de signature,
- 4,67 % de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour les autres Vice-Présidents.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, M le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Baubay', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 12

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de signature au responsable du service Ressources Humaines

Exposé des motifs :

La délégation de signature vise à mieux répartir le travail, à améliorer l'organisation des services, à rationaliser l'action administrative. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Elle a pour objet de permettre à un délégué nominativement désigné de signer certaines des décisions. Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale. L'autorité conserve pleinement sa compétence. En effet, la décision signée par le titulaire d'une délégation de signature est prise au nom de l'autorité « sous sa surveillance et sa responsabilité ».

Elle ne dessaisit donc pas l'autorité d'une partie de sa compétence. Celle-ci peut ainsi à tout moment reprendre les dossiers gérés par le délégué et décider en lieu et place du délégué. Il n'y a pas de transfert de responsabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9, al 3 et R.5211-2.

Considérant que Madame LALANNE Julie, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Responsable des Ressources Humaines,

Le Président propose de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame LALANNE Julie pour les documents relatifs à son service. Il précise qu'un arrêté du Président précisera l'étendue de la délégation de signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

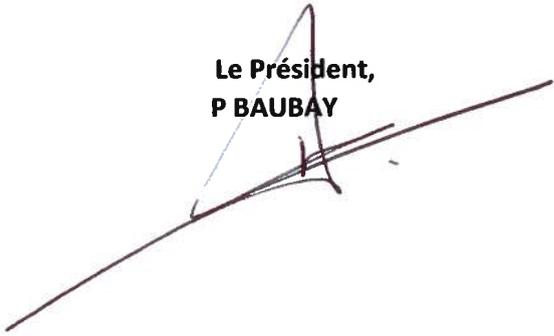
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la délégation de signature du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame LALANNE Julie pour les documents relatifs à son service. Un arrêté de délégation du Président viendra préciser les éléments de la délégation.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
P BAUBAY**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 13

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de signature au Directeur Général des Services

Exposé des motifs :

La délégation de signature vise à mieux répartir le travail, à améliorer l'organisation des services, à rationaliser l'action administrative, comptable et technique. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Elle a pour objet de permettre à un délégataire nominativement désigné de signer certaines des décisions. Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale. L'autorité conserve pleinement sa compétence. En effet, la décision signée par le titulaire d'une délégation de signature est prise au nom de l'autorité «sous sa surveillance et sa responsabilité».

Elle ne dessaisit donc pas l'autorité d'une partie de sa compétence. Celle-ci peut ainsi à tout moment reprendre les dossiers gérés par le délégataire et décider en lieu et place du délégataire. Il n'y a pas de transfert de responsabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9, al 3 et R.5211-2.

Le Président propose de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Mme, M le Directeur Général des Services pour les documents relatifs aux différents services du SMTD 65. Il précise qu'un arrêté du Président précisera l'étendue de la délégation de signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

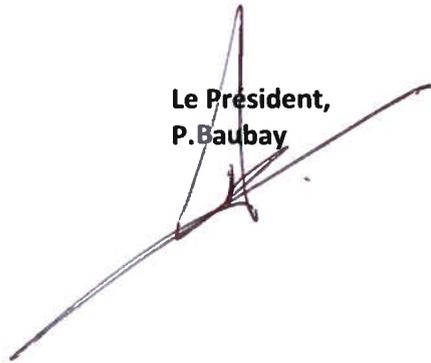
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la délégation de signature du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame, Monsieur le Directeur Général des Services. Un arrêté de délégation du Président viendra préciser les éléments de la délégation.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
P. Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 14

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : convention d'entente avec le SYMAT en vue de la réalisation de prestation de transport d'encombrant et convention d'entente avec le SIVOM de St Gaudens pour le traitement des OMr sur le site de l'ISDND du Pihourc, désignation des membres siégeant aux Conférences

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 a signé 2 conventions d'entente conformément aux articles L5221-1 et 2 du CGCT :

- La première avec le SIVOM de St Gaudens, Aspet, Montréjeau en vue de procéder au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles sur le site de l'ISDND du Pihourc,
- La seconde avec le SYMAT pour assurer le transfert des bennes d'encombrants issues des déchèteries de Tarbes Sud, Aureilhan, Bordères sur Echez, Tarbes Nord vers le centre de tri de la société PSI à Lannemezan

Il rappelle que le fonctionnement des conventions d'entente prévoit la constitution d'une conférence , composée de membres des syndicats signataires, en charge des questions d'intérêt commun. Chaque membre de la convention est représenté par 3 membres issus de leur organe délibérant respectif

Article L5221-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35](#)

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie

Il propose de nommer comme représentants aux Conférences prévues par les deux Conventions d'entente :

Pour la convention avec le SYMAT

- Le Président du SMTD 65
- Alain Luquet
- Gilles Lagardelle

Pour la convention avec le SIVOM de St Gaudens

- le Président du SMTD 65
- le 1^{er} vice-Président
- le 2nd Vice Président

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le projet de convention d'entente présenté et annexé à la présente délibération

Et après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de nommer à la Conférence prévue par le Convention d'Entente :

Pour la convention avec le SYMAT

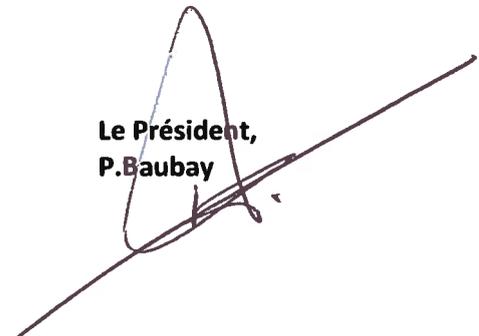
- Le Président du SMTD 65
- Alain Luquet
- Gilles Lagardelle

Pour la convention avec le SIVOM de St Gaudens

- le Président du SMTD 65
- le 1^{er} vice-Président
- le 2nd Vice-Président

Article 3^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à informer les deux syndicats partenaires

**Le Président,
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 15

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

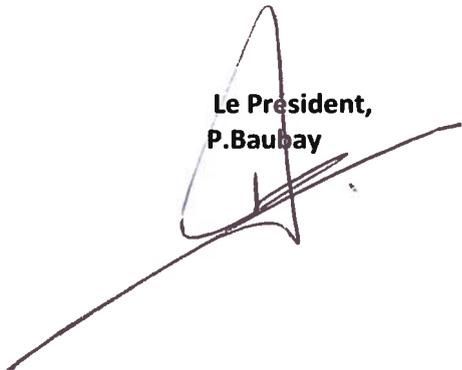
- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,
P.Baubay**



Comité Syndical du 23-09-2020

Délibération n° 16

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; J. CASTERAN ; N. DATAS-TAPIE ; M. MILLET ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; S. BARTHE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; A. GALLET ; A. LABORDE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; N. LAMERE ; H. LAPEYRE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; D. RIVIERE ; R. TOSON ; M. VERDOUX

Excusés : N. PEREIRA-DA-CUNHA ; C. CAZABAT ; J-L. DOBIGNARD ; F. MATEOS ; P. HUILLET

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE

Votants :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais engagés par le Directeur Général des Services dans l'exercice de ses fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de ses fonctions de représentation, le Directeur Général des Services peut être amené à régler des frais de restauration, nuitée, transport, Il précise que dans le cas de formation par exemple, les frais de restauration, transport, nuitée seront indemnisés conformément à l'article R 2123-22-11 du Code Général des Collectivités.

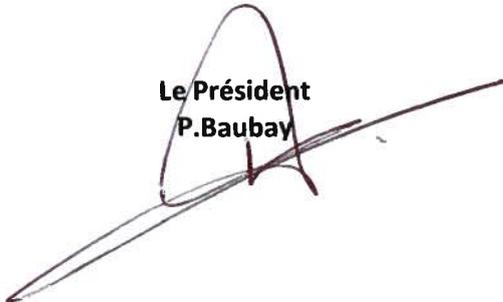
M. le Président propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais de représentation engagés par le Directeur Général des Services dans l'exercice de ses fonctions de représentation sur la base de justificatifs fournis par ce dernier.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de ses fonctions de représentation, par le Directeur Général des Services sur la base de justificatifs joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.